



## **Règlement intérieur de la restauration scolaire Commune de Saint-Léonard**

### ***1 - Fonctionnement :***

La cantine scolaire est un service municipal ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire recommandé. Ils sont affichés et publiés sur le site internet de la commune.

Les repas sont assurés par un cuisinier qui concocte des menus sur place et veille chaque jour à garantir une qualité gustative et nutritionnelle des mets.

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal ; la facturation est établie en fin de mois par la mairie.

### ***2 - Inscriptions :***

Le service de restauration scolaire nécessite une organisation irréprochable afin de garantir un service de qualité, un nombre de repas suffisants et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la gestion des réservations de repas se fera par le biais d'un portail mis à disposition de chaque famille

L'inscription pourra se faire pour la totalité de l'année scolaire ou selon les besoins, **5 jours au plus tard avant le 1<sup>er</sup> repas ( hors samedi, dimanche et jour fériés).**

Les désinscriptions pourront être réalisées en respectant ce même délai.

**Les repas ne seront pas comptés en cas d'absence pour maladie uniquement, à partir du deuxième jour.** »

### **Dans les autres cas, les repas seront facturés aux parents.**

**Les demandes d'inscription exceptionnelle, hors délai de réservation, pour motif impérieux ou professionnel uniquement, pourront être acceptées, en fonction des places disponibles. Elles feront l'objet d'un tarif majoré.**

### ***3 - Le repas :***

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale et éducative.

La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps de détente et un moment de convivialité. La commune, par ce service rendu mais non obligatoire, a pour objectif la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, les principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, de la vie collective et de l'hygiène.

#### **a-Rôle du personnel :**

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats sans obligation de se resservir.

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### **b-Attitude des enfants :**

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à dispositions par la mairie.

#### **4 - Discipline :**

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- b. en cas de récidive, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel de la cantine et le maire. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire.

#### **5 - Médicaments :**

Sauf en cas de nécessité absolue, encadrée par la mise en place d'un P.A.I, aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine, le personnel n'étant pas habilité à distribuer des médicaments.

Pour les autres cas, les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

#### **6 - Cas particuliers :**

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas de substitution dans le cadre d'intolérance alimentaire ou de convenances personnelles, notamment religieuses.

Les cas particuliers seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible. Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pourra être demandé selon les cas.

**L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement et ne fera l'objet d'aucune exception.**